



Demande renseignement succession

Par **kaellian**, le **05/07/2011 à 18:10**

Bonjour, une donation peut elle avoir été donné le 3 MAI 2002 puis enregistrée le 3 MAI 2011, est-ce légal? De plus, est-il possible de demander lors de la lecture une avance sur héritage? MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **amajuris**, le **06/07/2011 à 17:19**

bjr, une avance sur héritage s'appelle une donation, vous pouvez la demander mais rien n'oblige le donateur à anticiper une donation. une donation peut être notariée ou non. le don d'une somme d'argent ne nécessite pas obligatoirement d'être notariée mais peut être déclarée au trésor public par le donataire pour lui donner date certaine. s'il s'agit d'un bien immobilier le passage devant notaire est obligatoire et la donation sera datée à la date de l'acte authentique. avant ce peut être considéré comme un prêt.

Par **VM GEREKO**, le **06/07/2011 à 21:20**

Bonjour, Je voulais préciser que normalement, la seule avance sur héritage à ma connaissance est "l'avancement d'hoirie" et n'existe qu'au profit des héritiers réservataires (les enfants). De plus elle ne peut être faite que du vivant de la personne. Concernant une donation en somme d'argent, il n'est jamais trop tard pour l'enregistrer. Cordialement.

Par **mimi493**, le **07/07/2011** à **01:39**

[citation]"l'avancement d'hoirie"/[citation] qui n'existe plus :)

Par **VM GEREKO**, le **07/07/2011** à **08:05**

Alors avancement sur parts successorales soit exactement la même chose!rnrnCordialement